



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 MARS 2023  
2023/015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi huit mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, M. Yannick DANIEL, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIÈGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Claudie LELECQUE ( pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN ( pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE)

Secrétaire de séance : Mme M. GUILLEUX

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux membres de la commission Finances, Personnel et Vie Economique le 08 février 2023.

VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette adressé aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 14 mars 2023  
Et de la publication, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Christelle CHASSÉ

